

**ARRÊTÉ**

Arrêté LR/PG/AG/2025/N° 354

Interdiction et déviation
de circulation

Rue aux Enfants

Devant espace St Pierre

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

Considérant qu'en raison de l'évènement « la Rue aux Enfants » organisé par la ville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement place André Malraux, place St Pierre, avenue du Gal Leclerc, parking du Chevet St Pierre et parking devant le N°16 de l'avenue du Gal Leclerc, le **mercredi 2 juillet 2025 de 10h à 19h**,**ARRÊTONS :**Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, et considérée comme gênante, place André Malraux, place St Pierre, avenue du Gal Leclerc, parking du Chevet St Pierre et parking devant le N°16 de l'avenue du Gal Leclerc, le **mercredi 2 juillet 2025 de 10h à 19h**Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant place André Malraux, place St Pierre, avenue du Gal Leclerc, parking du Chevet St Pierre et parking devant le N°16 de l'avenue du Gal Leclerc, le **mercredi 2 juillet 2025 de 10h à 19h**,Article 3 : Un barriérage sera mis en place, et des véhicules tampons seront installés par la ville.Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.frArticle 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publié sur le site internet de la collectivité le :

02 JUL. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services